

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 28/10/2025

Date d'affichage : 29/10/2025

### de la commune de COGOLIN Séance du 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT maire,

### PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

### POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

### ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT - Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Pour permettre à certaines associations ou établissements publics ou privés, ayant des charges de personnel et de gestion, de fonctionner avant le vote du budget primitif 2026, il est possible de prévoir une avance sur subvention ou participation 2026, à verser dès le début de l'exercice 2026 en fonction de leur besoin de trésorerie, cette décision étant reprise lors du vote du budget primitif.

N° 2025/11/04-11

AVANCES SUR SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS 2026

**N° 2025/11/04-11****AVANCES SUR SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS 2026**

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les avances suivantes :

- |                                     |   |           |
|-------------------------------------|---|-----------|
| ▪ CCAS                              | : | 40 000 €  |
| ▪ Crèche (La Maison Bleue)          | : | 175 000 € |
| ▪ Sporting Club Cogolinois Football | : | 25 000 €  |

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'octroyer, avant le vote du budget primitif 2026, une avance sur subvention ou participation au titre de l'exercice 2026, aux associations et établissements comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE.**

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).